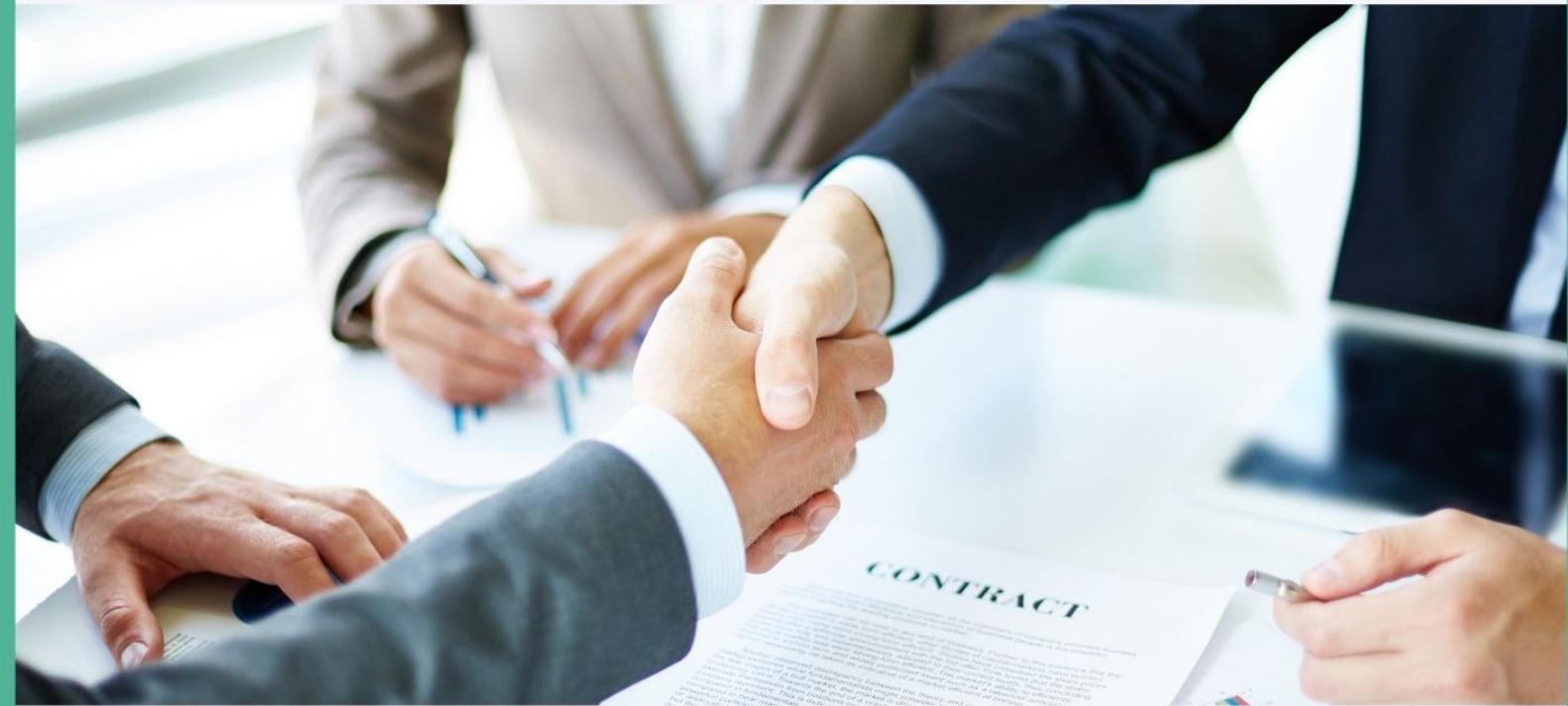




e-COMPROMIS

MON COMPROMIS DE VENTE EN LIGNE



3

Quels sont les documents de copropriété à fournir



COMPROMIS DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Fiche synthétique de la copropriété** regroupant les données financières et techniques essentielles relatives à la copropriété et à son bâti
- Règlement de copropriété** dont l'état descriptif de division ainsi que les actes les modifiant, s'ils ont été publiés
- Procès-verbaux des assemblées générales des 3 dernières années**
- Carnet d'entretien de l'immeuble**
- Conclusions du **diagnostic technique global (DTG)** s'il existe, du DTA (diagnostic technique amiante), DPE collectif pour les copropriétés =ou> à 200 lots.
- Notice d'information relative aux droits et obligations des copropriétaires** ainsi qu'au fonctionnement des instances du syndicat de copropriété
- Attestation d'immatriculation de la copropriété**

Toutefois, ces documents ne sont pas exigés lorsque l'acheteur est déjà propriétaire d'au moins un lot dans la même copropriété.

En cas de vente ou de cession d'un droit réel immobilier relatif à un lot ou une fraction de lot annexe (emplacement de parking, cave, garage...), les documents suivants ne sont pas exigés :

- procès-verbaux des assemblées générales
- carnet d'entretien
- notice d'information